

Pôle Solidarités Humaines

AD n° 2023-2270

**AVENANT N°1 À L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° 2023-1695
PORTANT CONSTITUTION DU CDCA**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour la constitution du CDCA,

Vu les propositions recueillies afin de nommer les membres du CDCA dans les différents collèges de l'une ou l'autre des deux formations spécialisées du CDCA,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 – 2°) - f) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 3 :

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	DIGNAC Pascal	VERDOUX Colette
MSA	En cours	AMBROGIO Francis
SSI	En cours	En cours
CARSAT	LARROQUAN Jacques	GUYNARD Christophe

ARTICLE 2 : L'article 3 – 1°) et 3°) - b) est modifié ainsi qu'il suit en ses pages 5, 6 et 7 :

1°) Premier collège : représentants des usagers.

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI	GOYHENEIX Martine	TORRES Sylvia
ADIAD	CAMBON Louis	GROUT Fabrice
AFM	OLIE Patricia	MALBREIL Patricia
AGERIS 82	BALI Cécile	GINESTET Emilie
APAJH	LAPORTE Guy	FOURNET Olivier
APF	VIGNOLLES Chantal	CASSAGNET Robert
ARSEAA	CHAREYRE Stéphanie	GUCKER MAILLARD Agnès
ASEI	PIQUEMAL Aude	PEREZ Stéphanie
ASP 82	PATANE Annabelle	ESQUIE Pierre
Association Tutélaire Occitania	MARTY Caroline	En cours
FNATH	VIROL Frédéric	LAFON Yann
La ligue contre le cancer	CONSTANT Hugues	SIMONIN Catherine
TéCap 21	PULICANI Martine	PULICANI Jean-Loup
UDAF	MOLINARI Christian	En cours
UNAFAM 82	VINANT Suzy	En cours
ANRAS	BEAUMONT Stéphane	En cours

3°) Troisième collège : représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	RAYMON Sophie	RENIER Xavier
FEHAP	PIQUEMAL Aude	RICCIARDI Agnès
URIOPSS	VENDEVILLE Sophie	LARRIEU Jean-Luc
UNA	GORSE Audrey	CABOT Gilles

ARTICLE 3 : L'article 4 – d) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 8 :

Le 4ème collège commun aux deux formations spécialisées : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

Personne physique ou morale	Titulaire	Suppléant
Personne qualifiée	DUJAY-BLARET Janine	-
Personne qualifiée	En cours	-
CAF	DELAITRE Xavier	DUPLOUY Aurélie
GERONTO 82	ROUSTAN Aurélie	ALAYRAC Marie
MSA	En cours	AMBROGIO Francis

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes sus nommées ou désignées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le27 DEC. 2023.....

Fait à Montauban, le 27 DEC. 2023



Michel WEILL

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.